

# Sensibilisation aux nouvelles règles relatives à la protection des données (RGPD/GDPR)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Type de formation :** Formation continue

**Éligible au CPF :** Non

**Domaine :** Management du SI

**Action collective :** Non

**Filière :** Management SI

**Rubrique :** RGPD - La gouvernance des données personnelles

**Code de formation :** P-AAMC

## € Tarifs

**Prix public :** 920 €

### Tarif & financement :

Nous vous accompagnons pour trouver la meilleure solution de financement parmi les suivantes :

**Le plan de développement des compétences de votre entreprise :** rapprochez-vous de votre service RH.

**Le dispositif FNE-Formation.**

**L'OPCO** (opérateurs de compétences) de votre entreprise.

**France Travail:** sous réserve de l'acceptation de votre dossier par votre conseiller Pôle Emploi.

**CPF -MonCompteFormation**

Contactez nous pour plus d'information : [contact@aston-institut.com](mailto:contact@aston-institut.com)

## PRÉSENTATION

### Objectifs & compétences

Connaître les évolutions réglementaires imposées par le nouveau règlement européen. Pouvoir Identifier les impacts sur les aspects organisationnels et sur les procédures internes.

Savoir préparer le plan d'actions de mise en conformité.

### Public visé

Dirigeants, responsables juridiques et juristes, responsables informatiques, DSI, RSSI, responsables conformité, responsables RH et toute personne concernée par le traitement des données personnelles ou la mise en conformité des traitements au sein de son organisme

### Pré-requis

Aucun

## 📍 Lieux & Horaires

**Campus :** Ensemble des sites

**Durée :** 14 heures

### Délai d'accès :

Jusqu'à 8 jours avant le début de la formation

**Distanciel possible :** Oui

## PROGRAMME

### 1ÈRE PARTIE : LES NOUVEAUTÉS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT INTRODUCTION

Les enjeux du nouveau règlement européen et les objectifs recherchés  
Les définitions relatives aux données, aux fichiers et aux traitements  
Les définitions relatives aux acteurs impliqués dans les traitements (responsable de traitement, tiers, sous-traitant, destinataire, personne concernée, ...)  
Les nouvelles définitions introduites par le règlement européen (violation de données, profilage, représentant, ...)

### LES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION IMPOSÉES PAR LE RÈGLEMENT

Transparence concernant les traitements de données à caractère personnel La simplification des démarches administratives auprès de l'autorité de contrôle  
Les nouvelles sanctions imposées par le règlement  
La gouvernance européenne en matière de protection des données (comité européen, guichet unique, rôle des autorités de contrôle, ...)

### LES OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET DU SOUS-TRAITANT

Les nouvelles obligations imposées au responsable de traitement (preuve du respect du règlement, sécurité des données, PIA, Privacy by Design, notification de violation de données, ...)  
Les nouvelles obligations imposées au sous-traitant et les clauses contractuelles à intégrer dans les contrats Les actions à mener par l'entreprise pour se mettre en conformité

### LES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

## 📅 Prochaines sessions

Cliquez sur la date choisie pour vous inscrire :

■ 02 / 12 / 2024

📍 : Ensemble des sites

✓ : Distanciel possible

🕒 : 14 heures

📅 : 2 jours

Les nouveaux droits des personnes concernées et les évolutions des droits existants concernant le traitement de leurs données Les nouveaux droits de recours des personnes concernées

### **LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES**

Son rôle, ses responsabilités et ses missions  
Sa désignation et son positionnement  
Les contrôles de conformité au règlement

### **LES TRANSFERTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN DEHORS DE L'UNION 2ÈME PARTIE : LES ACTIONS POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ INTRODUCTION**

Descriptions des actions à prévoir pour se mettre en conformité  
La démarche méthodologique

### **ORGANISATION ET RÉFÉRENTIEL**

Les expressions de besoins et finalités des directions métiers  
Le lien avec le DPO Le comité de pilotage, arbitrage, suivi et validation des projets  
Le respect des politiques protection de la vie privée (interne et usagers) et sécurité des données à caractère personnel, déclinées dans la PSSI (les PSSI par typologie d'entreprise)  
Les articulations avec les autres filières, (SSI, protection des installations, conservation des documents, ...)  
Les contrats L'enregistrement dans le registre des traitements de données à caractère personnel  
Les procédures SI de respect des obligations liées au consentement et aux devoirs d'informations  
Les procédures de gestion des demandes d'accès, rectification, limitation, portabilité, et destruction des données à caractère personnel La définition des niveaux de dommages sur la vie privée et la notification de violation de données à caractère personnel La formalisation des points de contacts

### **LES TRANSFERTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE**

Les pays adéquats  
Les garanties, les contrats, les règles d'entreprise contraignantes  
Les dérogations

### **SÉCURITÉ**

Security by default : contrôle d'accès, identification, authentification, habilitation et protection des échanges et des supports de données à caractère personnel  
Security by design la méthodologie AIPD : les acteurs, les étapes (la formalisation du périmètre  
- les exigences légales non négociables  
- les événements redoutés pour la vie privée  
- les sources de menaces  
- les menaces - les vulnérabilités  
- les risques  
- les contremesures  
- la validation par le responsable des traitements), l'homologation et les outils Le cas de l'externalisation : les PAS LA GESTION DE LA PREUVE Le contrôle La labélisation Les agréments La certification Les outils

## **MODALITÉS**

### **Modalités**

Jusqu'à 8 jours avant le début de la formation, sous condition d'un dossier d'inscription complet

### **Méthode**

**Fin de formation :** entretien individuel.

**Satisfaction des participants :** questionnaire de satisfaction réalisé en fin de formation.

**Assiduité :** certificat de réalisation.

**Validations des acquis :** grille d'évaluation des acquis établie par le formateur en fin de formation.

